

CONCESSIONS FUNERAIRES ET AUTRES PRESTATIONS FUNERAIRES A PARTIR DU 1er JANVIER 2022

	Tarifs à compter du 1er janvier 2022
CONCESSION POUR SEPULTURE PLEINE TERRE ET CAVEAU	
- 15 ans.....	397 €
- 30 ans.....	793 €
- 50 ans.....	1 321 €
CONCESSION POUR CASE DE COLOMBARIUM	
- 15 ans.....	454 €
- 30 ans.....	902 €
- 50 ans.....	1 513 €
CONCESSION POUR JARDIN D'URNES	
- 15 ans.....	231 €
- 30 ans.....	454 €
- 50 ans.....	768 €
CONCESSION POUR EMPLACEMENT D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE DANS LE JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIERE VILLE-HAUTE	
- 15 ans.....	194 €
- 30 ans.....	387 €
- 50 ans.....	647 €
TAXE COMMUNALE à percevoir auprès des familles par la société de pompes funèbres, prestataire de service :	
- droit de transport de corps après mise en Bière.....	24 €
- droit d'inhumation (par corps) y compris les urnes cinéraires, dispersion de cendres, scellement d'urnes	53 €
MISE EN CAVEAU PROVISOIRE	
- droit d'entrée.....	63 €
- droit de sortie.....	63 €
- durée par mois ou fraction de mois (tout mois calendaire commencé est dû)	63 €
Taux de Vacation de Police (montant fixé par l'article L.2213-15 du CGCT)	25 €

* augmentation minimale de 0,5 %. Les tarifs étant systématiquement arrondis comptablement à l'€uro.